

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° DEL088-17

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA,
C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J.-P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Alexandra FAURE
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. Jean-Marie BERINGUIER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Transfert de propriété d'un bien de la commune de
Gières à Grenoble-Alpes Métropole au titre de la
compétence "Voirie".**

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation des biens.

Ils sont par la suite transférés dans le patrimoine de la métropole à titre gratuit et sans que cela ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence "voirie", la commune de Gières a recensé ce patrimoine, mis à disposition et consigné par procès-verbal contradictoire en date du 29 juin 2016.

Le parking situé 12 rue Jean Jaurès à Gières et cadastré section AN n° 658 et d'une superficie de 1 185 m² figure dans le procès-verbal mais s'agissant d'un domaine public cadastré doit faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de transférer à Grenoble-Alpes Métropole le bien cadastré section AN n° 658 au titre de la compétence "voirie",
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 4 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 30 octobre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.